



L'Industrie de l'Administration des Fonds

- Introduction
- Qu'est-ce qu'un fond, un OPCVM ? Quelles typologies ?
- Les Acteurs de l'Industrie des Fonds. Rôles et Services
- Contexte et évolutions de l'Industrie des Fonds
- Pourquoi le Luxembourg ?
- Évènements liés à la gestion des fonds
- Système d'Information d'Administration des Fonds

Objectifs de la présentation :

Connaître les **principes** généraux de fonctionnement

Connaître les **acteurs** du marché, les **enjeux** et les tendances

Connaître le **métier** de nos clients, mieux **communiquer** avec eux

Connaître les **Systemes Informatiques** existants et du marché

Connaître **les fonctions** principales d'un système Registre

Historique : la gestion collective de l'épargne

Grande-Bretagne : Foreign & Colonial Investments trust en 1868

Etats-Unis : Mutual Funds dès 1924

France : premières SICAV en 1964 – loi Monory 1978 – Boom 1982

Luxembourg : Eurunion FCP en 1959

Directive Européenne 1985 - L' EURO - La loi du 30 mars 1988 au Lux

Avantages

Simplicité : pas de souci de gestion, clarté fiscale, simplicité d'achat

Choix : produits diversifiés, politiques investissements multiples

Souplesse : mise de fonds modeste, liquidité de l'investissement

Sécurité : garanties légales, division des risques, surveillance

Coûts : avantages fiscaux, économies d'échelle, effet volumes

Inconvénients

Contrôle : absence de contrôle sur les décisions de gestion

Influence : absence d'influence sur les politiques d'investissements

Tarifification : commissions, frais, taxes, droits entrées/sortie

L'Industrie de l'Administration des Fonds QU'EST-CE QU'UN FOND, UN OPCVM ?

Le terme de « FONDS » regroupe tous les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) dont la nature juridique est :

- ✓ une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable - à forme Statutaire)
- ✓ un FCP (Fond Commun de Placement - à forme Contractuelle)

Un OPCVM sert à offrir à des épargnants la gestion de portefeuille de valeurs mobilières effectuée par des spécialistes.

Un OPCVM est administré selon 3 principes principaux :

- ✓ la séparation des fonctions de gestionnaire et de dépositaire
- ✓ l'obligation de moyens
- ✓ le renforcement du contrôle

L'Industrie de l'Administration des Fonds QU'EST-CE QU'UN FOND, UN OPCVM ?

La Bourse (Stock Exchange) est le marché des Valeurs Mobilières et principalement des actions et des obligations ainsi que leurs dérivés.

Il existe bien d'autres produits du marché financier que les actions et obligations pour entrer dans l'actif d'un fond d'investissement :

les warrants

les titres de créance négociables,

les titres participatifs

les billets de trésorerie

les certificats de dépôts, les bons du Trésor,

parts de fonds d'investissement

le change, les liquidités, les devises

les biens immobiliers

l'or, les métaux précieux

les matières premières

L'Industrie de l'Administration des Fonds

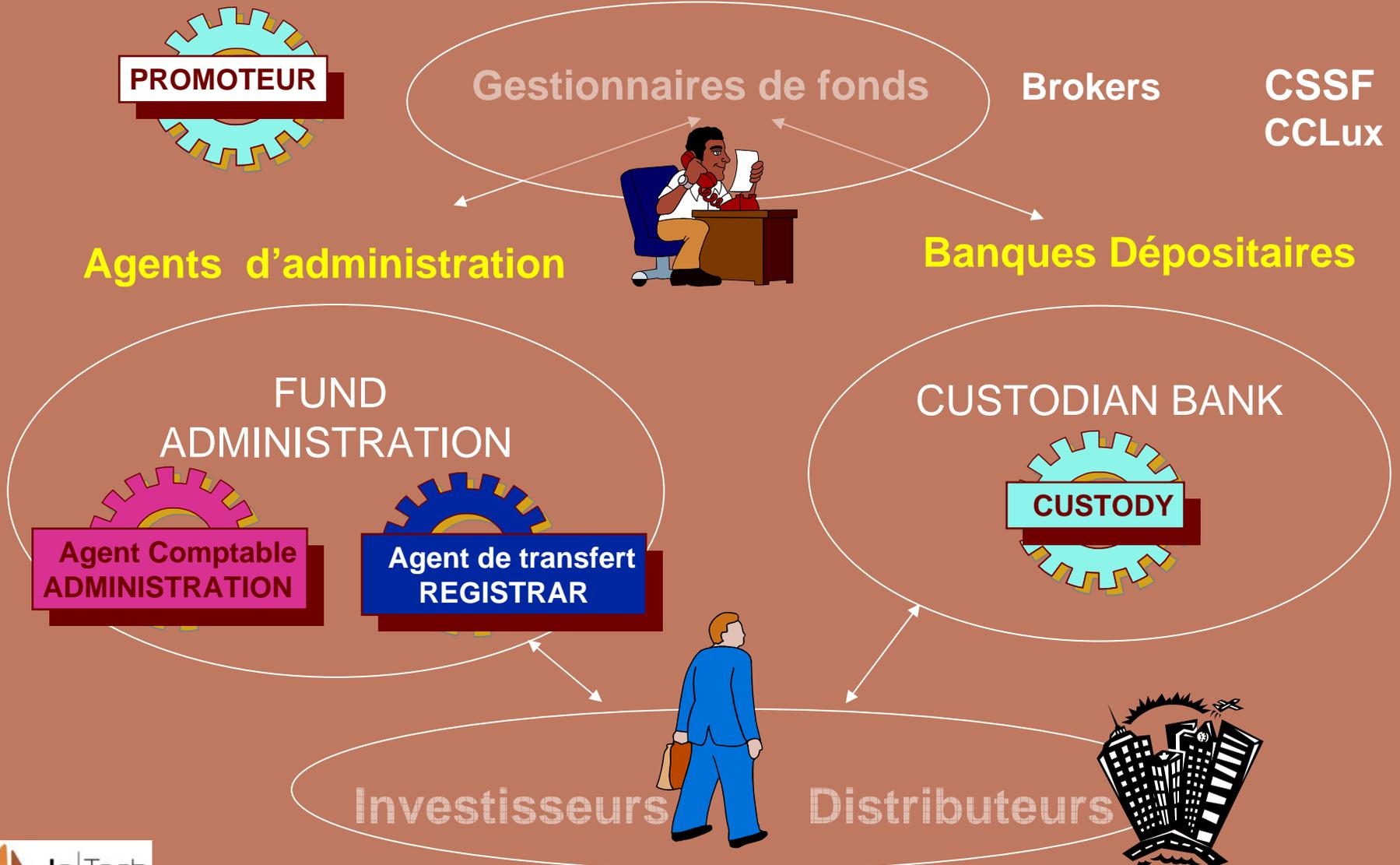
QUELLE EST LA TYPOLOGIE DES OPCVM ?

La typologie des OPC est fonction de la composition et de la nature des valeurs mobilières du portefeuille (référence à un marché, politique et nature des investissements, profil de gestion du fond, ..)

Il existe plusieurs classes d' OPCVM (*)

OPCVM Actions (Share)	<i>(au moins 60 % d'actions)</i>
OPCVM Obligations (Bonds).	<i>(au moins 60 % d'obligations)</i>
OPCVM Monétaires	<i>(indicateurs d'un marché monétaire)</i>
OPCVM à compartiments (Subfund)	<i>(off-shore funds - diversifier l'offre)</i>
OPCVM Indiciels	<i>(réplique un indice financier)</i>
OPCVM Diversifiées	<i>(respect des ratios réglementaires)</i>
OPCVM d'OPCVM	<i>(Fond de fonds)</i>
OPCVM garantis	<i>(garantie de capital, de performance)</i>
OPCVM maîtres et nourriciers	<i>(nourricier investit tout dans un maître)</i>
OPCVM Spécialisés	<i>(épargne salariale, FCP à risques, éthiques..)</i>

L'Industrie de l'Administration des Fonds LES ACTEURS



.Promoteur



- ▶ Professionnel de la gestion patrimoniale
 - ▶ (Banque, Assurance, Société d'Investissement,..)
- ▶ Crée la structure légale et administrative du fond (prospectus,....)
- ▶ Participe à la souscription du capital minimum
- ▶ Distribue l'OPC par son réseau ou par un réseau tiers

Gestionnaire / Fund Manager



- ▶ Gère le portefeuille du fonds.
- ▶ Initie les ordres d'achat/vente de titre en accord avec la politique et les objectifs d'investissement
- ▶ Transmet les ordres d'opérations sur les actifs à la banque dépositaire et à l'agent comptable.
- ▶ Reçoit le solde des mouvements sur le passif du fonds du Registre.

L'Industrie de l'Administration des Fonds

ACTEURS / ROLES

L' investisseur

- ▶ Personne physique ou morale qui achète et détient des parts
 - ▶ opérations RETAIL ou INSTITUTIONNEL
- ▶ C'est l'actionnaire du fond (Shareholder)
- ▶ Un institutionnel peut être intermédiaire dans l'achat de parts
 - ▶ opérations en NOMINEE



Le Distributeur

- ▶ Intermédiaire entre l'investisseur et l'Agent de Transfert TA
 - ▶ Réseau du Promoteur (Banque, Assurance)
 - ▶ Réseau de distribution tiers (Agent, Agences,.....)
 - ▶ Supermarché de fonds(FundMarket), Independant Financial Adviser IFA
 - ▶ Société d'investissement (Investment Companies, KapitalAnlage)
- ▶ Assure les actions commerciales et le support marketing





Banque dépositaire (Custodian Bank)

- ▶ Obligatoirement une banque luxembourgeoise pour les fonds domiciliés à Luxembourg
- ▶ Détient les comptes des actifs du fond (compte titre, comptes courants).
- ▶ Traite les virements, entrées de fonds et paiements
- ▶ Surveille et contrôle les opérations (réconciliation,..).
- ▶ Transmet à l'agent de transfert, les cours de change à appliquer sur les opérations Register

Agents d'administration



Agent de transfert (Transfert Agent / T.A.) : Registre

- ▶ Réceptionne les ordres, les traite et tient un registre des investisseurs.
- ▶ Maintient les positions, par investisseur, et par forme d'émission.
- ▶ Transmet les ordres globalisés à l'agent comptable,
- ▶ Transmet les informations relatives au passif des fonds au gestionnaire.
- ▶ Transmet les instructions à la banque dépositaire pour les paiements.
- ▶ Effectue le calcul et le paiement des dividendes.

Agent comptable : OPC Compta - Accounting

- ▶ Réceptionne les ordres sur l'actif des fonds, de Titres.
- ▶ Réceptionne les ordres sur le passif des fonds, de Registre.
- ▶ Évalue les actifs du portefeuille des fonds.
- ▶ Détermine la valeur nette d'inventaire des fonds VNI
- ▶ Prépare les rapports annuels, semestriels, mensuels



Autres Acteurs

Conseillers en investissement

- ▶ Investment Adviser

Agent domiciliataire

- ▶ Domiciliary Agent

Agent payeur

- ▶ Paying Agent

➤ **MUTATION DES MARCHES FINANCIERS**

- **CONCENTRATION ET RECENTRAGES STRATEGIQUES**
- **NOUVEAUX ACTEURS NON BANCAIRES**

➤ **PRODUITS SOPHISTIQUES**

- **COMPLEXITE, CONCURRENCE**

➤ **COMMERCIALISATION TRANSFONTALIERE**

➤ **CANAUX DE DISTRIBUTION RAPIDES, BON MARCHE**

- **CROSS BORDER DISTRIBUTION**

ENJEU METIER

- ▶ Disposer de systèmes « State of the Art » ouverts et évolutifs
- ▶ Etre reconnu pour la valeur ajoutée des services proposés
- ▶ Etre performant et disposer d'une taille critique de rentabilité.

ENJEU ORGANISATIONNEL

- ▶ Disposer du savoir-faire (ressources humaines, processus,...)
- ▶ Intégrer automatiquement de gros volumes de transactions
 - ▶ Optimiser le nombre d'opérateurs en saisie manuelle.
- ▶ Optimiser le workflow de processus (réduire les ruptures de charges,..)

ENJEU TECHNIQUE

- ▶ Investir dans les technologies et la standardisation
 - ▶ L'architecture et la conception technique du système ne doivent pas être des freins aux évolutions du métier. (middleware d'échanges,...)

L'Administration des Fonds et le TA évoluent d'une simple fonction de back-office « in-house » vers un véritable business « outsourçable » à forte valeur ajoutée



Le Luxembourg offre un certain nombre d'atouts qui en font un centre de choix pour la **domiciliation**, l'**administration** et la **distribution** de fonds d'investissement:

- une situation géographique avantageuse au centre de l'Europe, à proximité immédiate des principaux marchés cibles de l'industrie des fonds d'investissement
- une grande stabilité politique, économique et sociale et par là une grande sécurité légale et fiscale
- la libre circulation des capitaux
- un centre financier bien établi
- une surveillance efficace du secteur financier
- une main-d'oeuvre multilingue hautement qualifiée
- une Bourse de valeurs reconnue
- une longue expérience en matière d'administration de fonds d'investissement et de gestion de fortune

- Les autorités luxembourgeoises s'efforcent d'offrir le **cadre légal et réglementaire** le plus moderne et le plus approprié au développement des fonds d'investissement.
- L'environnement luxembourgeois permet de **créer rapidement** des fonds d'investissement parfaitement **adaptés à des politiques d'investissement spécifiques.**
- La place luxembourgeoise offre un grand choix de **prestataires de services spécialisés** à qui l'exécution des tâches d'administration, de gestion ou de distribution d'un fonds d'investissement peut être déléguée.

Les Systèmes Informatiques Back et Middle Office INTEGRATION DE SOUS-SYSTEMES

Promoteurs

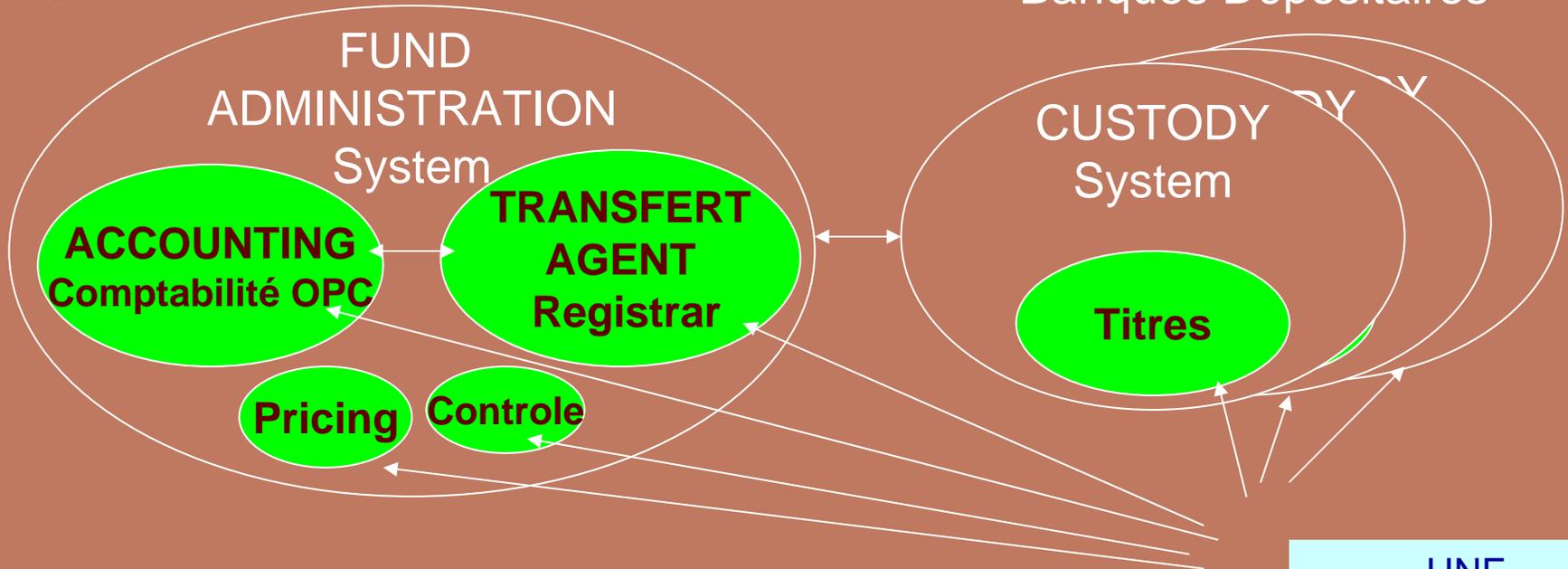
Gestionnaires de fonds

Brokers

CCLux

Agent d'administration

Banques Dépositaires



Investisseurs

Distributeurs

UNE PROBLEMATIQUE D'INTEGRATION DE SYSTEMES

Les Systèmes Informatiques Back et Middle Office

LES CARACTERISTIQUES

Facilité de déploiement

**Couverture
fonctionnelle**

Ergonomie

Performance

Evolutivité

Ouverture, connectivité

Capacité à monter en charge

Administrabilité

**Taux de
disponibilité**

Degré d'automatisation

La lutte contre le blanchiment

Le blanchiment est le fait d'utiliser le circuit financier afin de conférer une légalité apparente à de l'argent ou des biens provenant de certains crimes ou délits : le trafic de drogue, l'association de malfaiteurs, l'enlèvement de mineurs, le proxénétisme, la corruption, le détournement, de fonds publics, le trafic d'armes ou de munitions.

Le blanchiment est un délit, puni de prison et d'amende. La loi sanctionne non seulement les « blanchisseurs », mais aussi les « blanchisseries ».

La législation impose d'abord une identification rigoureuse de la clientèle avant toute ouverture de compte et toute transaction d'un certain montant

1^{er} principe : ne pas accepter d'avoirs tant que l'identification n'est pas complète

2^{ème} principe : surveiller les opérations « douteuses »

3^{ème} principe : coopérer avec les Autorités (Parquet, police,....)